

Conférence nationale

SHANDICAP

8 juin 2011 - Centre Georges Pompidou

DOSSIER DE PRESSE



Service de presse de Roselyne **BACHELOT-NARQUIN** - 01 70 91 94 42
Service de presse de Marie-Anne **MONTCHAMP** - 01 40 56 46 20

SOMMAIRE

- 1) **Les mesures phares**..... page 3
- 2) **La Conférence nationale du handicap :**
Un rendez-vous majeur de la politique du handicap..... page 6
- 3) **Les chiffres clefs**..... page 8
- 4) **10 juin 2008 – 8 juin 2011 : d’une conférence à l’autre, trois ans de mobilisation pour les personnes handicapées !** page 10
- 5) **Les mesures**
 - ➔ Garantir l’accès de tous à l’éducation et à la formation..... page 13
 - ➔ Améliorer l’accès au travail des personnes handicapées,
pour tous les types de handicap..... page 16
 - ➔ Avancer vers une société accessible à tous..... page 20
 - ➔ Répondre aux besoins des plus fragiles..... page 24
 - ➔ Faire du handicap un des axes stratégiques
de la recherche en France..... page 25
- 6) **Annexes**
 - ➔ Le programme de la conférence
 - ➔ L’ESAT Ménilmontant expose à la Conférence nationale du handicap !
 - ➔ La journée du 8 juin 2011, une journée accessible pour tous les publics.

Conférence nationale du handicap : les mesures phares

Un effort sans précédent des pouvoirs publics pour l'accessibilité :

- Un plan pluriannuel de **mise en accessibilité des lieux de travail dans les trois fonctions publiques, les écoles de service public et les petites communes (125 millions d'euros sur trois ans)** ;
- Un **plan d'accessibilité numérique des sites internet de l'Etat et du Gouvernement (25 millions d'euros)** ;
- Un **centre de ressources** doté d'un site web (www.accessibilite.gouv.fr) pour venir en appui des professionnels ;
- Un effort accru pour la **formation des professionnels** (création d'une chaire « accessibilité » au CNAM, **plan national de formation des membres des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité**, afin qu'elles puissent jouer leur rôle de médiateur local) ;
- Le lancement de l'expérimentation d'un centre d'**appels pour les déficients auditifs**, qui permettra de **rendre accessibles les communications téléphoniques, en temps réel, entre une personne sourde et son interlocuteur entendant**, en tenant compte des différents modes de communication utilisés (Langue des Signes Française, transcription écrite simultanée, langage parlé complété) ;
- Un **plan des métiers du handicap** orienté vers le développement des métiers de l'accessibilité et de la conception universelle ;
- Un **label** qualifiant l'accessibilité et la qualité d'usage des bâtiments d'habitation dans leur environnement.

Des moyens pour garantir un accès aux savoirs de qualité, répondant aux besoins de tous les enfants et de tous les étudiants handicapés

- Dès la **rentrée 2011, recrutement d'auxiliaires de scolarisation** qualifiés, sous contrat de droit public, afin de faire face à la montée en charge de la scolarisation en milieu ordinaire et qu'aucun enfant ne reste sans solution d'accompagnement ;
- Dès **2012, remplacement progressif de tous les contrats aidés par des professionnels mieux formés, plus qualifiés, sur des contrats de 3 ans renouvelables une fois** pour accompagner les enfants ;
- Un **accompagnement individuel plus professionnalisé**, pour les situations où l'accompagnement collectif n'est pas suffisant, en poursuivant la réflexion sur les **AVS destinés à l'accompagnement des enfants dans leurs différents lieux de vie** (école et hors temps scolaire), gérés en partenariat avec les associations, afin de sécuriser **leur gestion sur le plan juridique et financier** ;
- L'**amélioration des pratiques d'évaluation des MDPH en matière d'orientation et d'accompagnement scolaires pour une meilleure équité de traitement et une meilleure adéquation aux besoins de l'enfant** grâce à la diffusion d'outils d'évaluation et à la généralisation des évaluations dans la classe et non plus *a priori* ;

- Une école toujours plus **accessible** grâce au **développement de formations des enseignants** à la prise en compte du handicap dans le cadre d'un module de formation dédié et **l'adaptation des manuels scolaires** ;
- Chaque année, à l'occasion de la journée mondiale des personnes handicapées de l'ONU, le 3 décembre, des **actions de sensibilisation sur le handicap** dans les établissements scolaires ;
- La rénovation de l'accompagnement et de la scolarisation en **établissements et services spécialisés** et le renforcement de la **coopération avec le milieu ordinaire, en impliquant davantage les agences régionales de santé et les rectorats** ;
- **Le renouvellement de la charte « Université et handicap »**, pour soutenir l'effort d'accessibilité de l'enseignement supérieur aux étudiants handicapés.

Un nouveau plan pour l'emploi des travailleurs handicapés

- La **création de 1000 postes supplémentaires chaque année dans les entreprises adaptées pendant 3 ans, soit 3000 postes supplémentaires.**
- Les **jeunes en situation de handicap inscrits comme publics prioritaires des contrats Etat/régions pour l'apprentissage** ;
- Une **mission spécifique confiée au service public de l'orientation pour les jeunes handicapés**, notamment issus des établissements médico-sociaux ;
- Des mesures pour **améliorer l'information des salariés sur les formations** accessibles dans chaque région ;
- Une enveloppe de **contrats aidés pour les travailleurs handicapés les plus éloignés de l'emploi** définie chaque année par le préfet au niveau régional, et l'ouverture de la **prescription des contrats aidés au réseau Cap emploi** ;
- La mobilisation de crédits supplémentaires pour que **le nombre de travailleurs handicapés accompagnés par les Cap emplois**, dans le cadre de la convention de « cotraitance » entre Pôle Emploi, l'AGEFIPH et le FIPHP soit reconduit en 2011 au niveau de 2010 (70 000 personnes) ;
- Des mesures pour lutter contre la désinsertion professionnelle : **accélérer les démarches et développer les réponses pour le reclassement professionnel** des salariés déclarés inaptes ;
- Le **développement de la formation des agents en charge des ressources humaines dans la fonction publique** pour la prise en compte du handicap ;
- **Renforcer l'accueil des stagiaires handicapés dans la fonction publique** en prenant en charge l'indemnité de stage.
- Un **pilotage rénové de la politique de l'emploi** par des partenariats renforcés et des missions clarifiées entre l'Etat, le service public de l'emploi et l'AGEFIPH.

Faire du handicap un des axes stratégiques de la recherche en France

- en prenant en compte le handicap dans l'actualisation de la **stratégie nationale de recherche** et en impliquant les associations de personnes handicapées dans ces travaux.

Des réponses spécifiques pour les plus fragiles

- **Un abondement pluriannuel des fonds départementaux de compensation**, qui permettent une couverture personnalisée des besoins les plus coûteux en prévoyant en 2011 un **abondement par l'Etat sur 3 ans de 11 M€** en fonction des besoins avérés des fonds.
- L'établissement de **conventions d'objectifs et de moyens avec les MDPH**, afin de stabiliser leur financement et leur personnel et **d'améliorer le service rendu aux usagers** ;
- Renforcer **l'aide à la garde d'enfants pour les parents lourdement handicapés** : il s'agit de majorer de 30 % le complément de libre choix de mode de garde, pour apporter un soutien à domicile aux parents lourdement handicapés dans la garde de leur enfant.

La Conférence nationale du handicap : un rendez-vous majeur de la politique du handicap

1. La Conférence nationale du handicap : un rendez-vous incontournable entre la société civile et les pouvoirs publics

Dès le vote de la loi du 11 février 2005, le législateur a voulu fixer un rendez-vous régulier à l'ensemble de la société pour entretenir l'impulsion donnée par la loi à la politique en faveur des personnes handicapées.

Pour cela, il a prévu la tenue **tous les trois ans, à compter du 1er janvier 2006**, d'une Conférence nationale du handicap, organisée **à l'initiative du Gouvernement**, et réunissant associations représentatives des personnes handicapées, représentants des organismes gestionnaires des établissements et services, représentants des départements et des organismes de sécurité sociale, organisations syndicales et patronales et organismes qualifiés, afin de débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées.

Le Gouvernement a voulu **aller encore plus loin**, en invitant également des entreprises, des gestionnaires d'équipements publics ou privés, des responsables de la politique des transports ou du logement, des élus locaux, des parlementaires... Ce faisant, il a marqué clairement sa volonté de **faire du handicap, qui est l'affaire de tous, un véritable enjeu de société**.

La première Conférence nationale du handicap a eu lieu le 10 juin 2008.

2. Les travaux préparatoires

Le Gouvernement a souhaité s'appuyer sur les travaux des instances consultatives créées par la loi du 11 février 2005 et qui sont devenus depuis les **interlocuteurs essentiels** de la politique du handicap :

- le **Conseil national consultatif des personnes handicapées** (CNCPH), présidé par M. Patrick GOHET ;
- **l'Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap** (ONFRIH), présidé par M. Jean-Louis FAURE ;
- **l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle**, présidé par Mme Sylvie DESMARESCAUX.

Ces trois instances ont fait preuve d'une **mobilisation exceptionnelle**, en réunissant associations, experts, entreprises, partenaires sociaux, pour remettre leurs rapports au Gouvernement pour la préparation de la conférence.

Un groupe de travail inter-administratif s'est réuni aux mois d'avril et de mai pour examiner chacune des 480 propositions contenues dans ces rapports.

Roselyne Bachelot-Narquin, ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, et Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, ont par ailleurs souhaité rencontrer chacun des membres du Gouvernement concerné par la politique du handicap depuis la fin du mois de mars :

- Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ;
- M. Xavier Bertrand, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé ;

- M. Luc Chatel, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- Mme Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- M. Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication ;
- Mme Chantal Jouanno, ministre des Sports ;
- Mme Nadine Morano, ministre auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle ;
- M. Benoist Apparu, secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, chargé du Logement ;
- M. Thierry Mariani, secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, chargé des Transports.

3. L'objectif de la conférence : mettre en marche la société tout entière pour la participation des personnes handicapées

La conférence permet de faire le **bilan de l'action du Gouvernement depuis 2008** et de proposer de **nouvelles orientations pour la politique du handicap**.

A l'issue des travaux de la Conférence, **le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées parlementaires, un rapport** qui aura fait préalablement l'objet d'un **avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées**. Ce rapport pourra donner lieu, à l'initiative des parlementaires, à un **débat** à l'Assemblée nationale et au Sénat. **Le Gouvernement souhaite naturellement que le législateur se saisisse de cette occasion** de débattre des grandes orientations de la politique du handicap.

Plus largement, la volonté du Gouvernement, à travers cette Conférence, est de **mobiliser** l'ensemble de la société pour concrétiser les **trois ambitions** de la loi du 11 février 2005 : **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**.

1) Budget consacré au handicap

Les moyens consacrés à la politique du handicap ont augmenté de **32,4 %** sur la période 2005-2010 inclus, avec un **rythme annuel moyen de croissance de 5,5 %**, passant de **28,1 Mds € à 37,2 Mds €**. Exprimée en euros constants (en neutralisant l'inflation), l'évolution sur la période ressort à + 22% ce qui mesure la valeur nette de l'effort supplémentaire engagé par les pouvoirs publics depuis 2005 dans les politiques du handicap.

Sur les six dernières années, aucun autre domaine de l'action publique n'a connu une évolution continue aussi forte, tous acteurs institutionnels confondus. Chacune des administrations publiques concernées a vu sa contribution aux politiques du handicap croître de façon très significative.

Sur la période,

- les dépenses assumées par l'Etat ont augmenté de **31,7 % (de 10,4 à 13,7 Mds €)**, celles des collectivités locales de **79% (de 2,8 à 5,1 Mds €)** ;
- les dépenses prises en charge par l'assurance maladie et la CNSA ont connu une croissance de **24 % (de 14,8 à 18,3 Mds €)**.

2) Ecole

En 2005, **151 523 élèves handicapés** étaient scolarisés. En 2010, ils sont **201 406**, soit 32 % de plus qu'en 2005. Près de **90 %** des enfants sont **scolarisés à temps plein**. Le nombre d'AVS pour accompagner ces élèves a **doublé** entre 2007 et 2010 (23 261 ETP contre 10 247 ETP en 2006) ainsi que les moyens consacrés passant de **160,3 M€ à 342,5 M€**.

3) Allocation aux adultes handicapés

Début 2005, le montant de l'AAH était de 599,49 euros. En 2008, il était de 621,26 euros et au 1^{er} juin 2011, il s'élève à **727,61 €**, soit **17 % de plus qu'en 2008**. L'AAH augmentera encore de **49 €** jusqu'en 2012, conformément à l'engagement du Président de la République d'augmenter l'AAH de 25 % sur la durée du quinquennat.

Les dépenses que l'Etat consacre à l'AAH sont passées entre 2005 et 2010 de **4,9 à 6,6 Mds€** soit **+ 34,7%** sous le double effet de l'extension du champ des personnes éligibles au bénéfice de cette prestation et des premières étapes d'une revalorisation de 25 % de son montant qui se poursuivra jusqu'en septembre 2012.

4) Emploi

787 000 personnes handicapées en emploi (284 000 dans les entreprises de plus de 20 salariés, 128 000 dans les entreprises de moins de 20 salariés, 176 000 dans la fonction publique, 25 000 dans les entreprises adaptées et 116 000 dans les ESAT, 57 700 travailleurs indépendants).

49 % des entreprises dépassent déjà le taux de 6 %¹ et le nombre des entreprises à **quota zéro**, c'est-à-dire n'employant, directement ou via des contrats de sous-traitance, aucun travailleur handicapé, a **diminué de 93 % entre 2008 et 2010.²** Sur cette même période, le nombre de **demandeurs d'emploi** handicapés a **augmenté moins vite** que l'ensemble des demandeurs d'emploi (+ 20 % contre + 25 %).

¹ Sources AGEFIPH

² idem

5) Compensation

a. Prestations individuelles

En 2005, le montant moyen de l'allocation existante, l'ACTP, était de 400 euros par mois. En 2010, le montant moyen de la PCH, qui la remplace, était de **800 euros**, soit un montant multiplié par deux.

Au 1^{er} janvier 2011, on comptait **112 000 bénéficiaires de la PCH, pour une dépense totale de 1080 M€.**

b. Places en établissement et services pour personnes handicapées

En 2005, il existait 278 850 places en établissements et services financés par l'Etat et l'Assurance maladie. En 2009, sur le même champ, on compte 313 340 places, soit 34 490 nouvelles places et 1,9 milliard d'euros d'investissement en 4 ans.

Au 31 décembre 2010, **73 % des crédits** du plan pluriannuel de création de 51 400 places en établissements et services avaient déjà été notifiés aux agences régionales de santé et à mi parcours, 50 % des places nouvelles étaient déjà autorisées.

10 juin 2008 – 8 juin 2011 : d'une conférence à l'autre Trois ans de mobilisation pour les personnes handicapées !

En 2008 :

- Lancement par le Président de la République d'un **plan pluriannuel de création de 51 450 places** en établissements et services pour les personnes handicapées, plus de 12 000 places pour l'accueil des enfants et plus de 39 000 places pour l'accueil des adultes
- **Lancement du pacte national pour l'emploi : un plan ambitieux** pour améliorer la situation des personnes handicapées au regard de l'emploi
- Création d'une **épreuve facultative de LSF au baccalauréat** général et technologique
- **Lancement des plans autisme (187 M€) et « handicap visuel » (18 M€)**
- Création de **2 700 nouveaux postes** d'Auxiliaires de vie scolaire et de **470 classes nouvelles** d'intégration scolaire (CLIS) et unités pédagogiques d'intégration (UPI)

En 2009

- Création du **CAPES en langue des signes** (juin)
- Création de **5 000 nouveaux ETP** d'Auxiliaires de vie scolaire et de **360 nouvelles CLIS et UPI**.
- **Resserrement des délais** pour les diagnostics d'accessibilité (avril) et **renforcement des normes d'accessibilité des lieux de travail** (octobre)
- Publication du référentiel d'accessibilité des sites internet publics (octobre)
- Lancement du **Schéma National « handicaps rares »** pour un effort de **35 millions d'euros** (décembre)
- Dans le cadre du plan de relance, 40 M€ ont été affectés en 2009 à des opérations de mise en accessibilité des bâtiments de l'Etat

2010

- Installation du nouveau **Comité Interministériel du handicap** (9 février)
- Lancement le 10 février du **plan en direction des personnes sourdes et malentendantes** (52 M€)
- Installation le 11 février de **l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle**
- Lancement des **premières journées territoriales de l'accessibilité** (juin)
- **Extension du droit à la retraite anticipée** dès 55 ans à l'ensemble des travailleurs handicapés (loi portant réforme des retraites – octobre)
- Lancement en décembre d'un **plan pour l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique** (+ 7000 recrutements dans la fonction publique de l'Etat de 2010 à 2013, des sanctions financières sont par ailleurs prévues si les engagements ne sont tenus) et d'une **campagne de sensibilisation des agents publics aux enjeux du handicap**

2011

- Entrée en vigueur de la réforme de **l'intéressement de l'AAH** (cumul possible entre l'AAH et un revenu jusqu'à 1,3 SMIC, contre 1,1 SMIC)

- Lancement de l'expérimentation du label « **Destination pour tous** » dans six sites touristiques.
- Mise en service du **centre national de relais des appels d'urgence** pour les personnes sourdes et malentendantes
- 2^{ème} conférence nationale du handicap

**Avancer ensemble pour être au rendez-vous
de 2015 : quelles orientations pour la
politique du handicap ?**

1. Constats

La scolarisation des enfants handicapés à l'école ordinaire a considérablement progressé ces dernières années : en 2005, **151 523 élèves handicapés** étaient scolarisés. En 2010, ils sont **201 406**, soit **32 % de plus** qu'en 2005 (24 % de plus que lors de la dernière CNH).

Près de **90 %** des enfants sont **scolarisés à temps plein**.

L'accompagnement a également progressé : le nombre d'AVS pour accompagner ces élèves a **doublé** entre 2007 et 2010 (23 261 ETP contre 10 247 ETP en 2006) ainsi que les moyens consacrés passant de **160,3 M€** à **342,5 M€**.

Cette progression s'est accompagnée d'un développement des dispositifs de scolarisation collective dans le second degré. L'objectif de 2000 ULIS pour la rentrée 2010 a été atteint et même dépassé, ce mouvement se poursuit en collège et s'amplifie en lycée, tout particulièrement dans les lycées professionnels.

Dans le même temps, la création des PASS, pôles d'accompagnement pour la scolarisation des élèves sourds, permet la scolarisation en milieu ordinaire des élèves sourds et malentendants, quel que soit le mode de communication choisi par la famille.

Par ailleurs, le plan pluriannuel de création de places annoncé par le Président de la République lors de la première CNH prévoit sur la période 2008-2014 la création de 7250 places de SESSAD pour un montant de près de 127 millions d'Euros. Au 1^{er} janvier 2011, 4886 places en SESSAD étaient déjà installées, soit 67 % des objectifs du plan. .

Des difficultés demeurent néanmoins. Les attentes des familles se concentrent sur la qualité de l'accompagnement des élèves, sur l'amélioration de la coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée, sur l'accessibilité de l'école et la formation des enseignants.

2. Objectifs

- Faire de l'école un vecteur d'inclusion pour les enfants handicapés ;
- Trouver une solution de scolarisation adaptée aux besoins de chacun ;
- Développer la qualification des jeunes grâce à l'enseignement supérieur ;

3. Mesures

Répondre aux besoins prévisibles en matière d'accompagnement, avec une amélioration rapide de la qualité de la prise en charge:

- **Dès la rentrée 2011, renforcement de la qualité de l'accompagnement** par le recrutement d'auxiliaires de scolarisation mieux formés, plus qualifiés et recrutés sur des contrats de 3 ans renouvelables une fois pour accompagner les enfants handicapés dans la durée. Les titulaires de contrats aidés seront progressivement remplacés par des auxiliaires qualifiés.
- La garantie que chaque enfant trouvera l'accompagnement dont il a besoin, en **augmentant le nombre de solutions d'accompagnement**
- Pour remplir ces 2 objectifs,

- **2 000 assistants de scolarisation qualifiés** supplémentaires seront recrutés dès la rentrée 2011, 4 500 pour la rentrée 2012 et 7 200 pour la rentrée 2013, par rapport à 2010.
- L'effort financier total consacré à l'accompagnement des enfants handicapés augmentera de **40% entre 2010 et 2013, soit +200 M€ sur la période.**

Améliorer les pratiques d'attribution des AVS

- en développant et généralisant des **outils d'aide à l'évaluation** des besoins et à la décision (référentiel)
- et, pour les premières attributions, en **évaluant les besoins « en situation »**.

Développer l'accessibilité de l'école

- Améliorer la **formation des enseignants** :
 - Produire un **module de formation** à l'intention des enseignants scolarisant un élève handicapé dans leur classe afin de leur permettre d'accueillir cet élève dans des conditions satisfaisantes ;
 - S'assurer que **les épreuves orales des concours** de recrutement comportent des questions relatives à la scolarisation des élèves handicapés.
- Encourager les initiatives relatives à **l'accessibilité des manuels scolaires** et élargir les possibilités d'adaptation
- **Poursuivre la réflexion** engagée sur les **aménagement et dispenses d'examens**. Etendre ce travail au livret personnalisé de compétences ;
- **Développer le recours aux AVS-Co en milieu ordinaire (« assistants de scolarisation »), en lieu et place des contrats aidés, au sein de pôles ressources mutualisés et animés par les enseignants référents**, selon un maillage à définir en fonction du niveau de scolarisation (primaire, collège et lycée) ;
- Poursuivre le **déploiement des PASS pour les élèves sourds** dans les académies et s'assurer de leur pluri-orientation (LSF et LPC).
- A l'occasion de la journée mondiale des personnes handicapées de l'ONU, le 3 décembre, organiser des actions de **sensibilisation sur le handicap** dans les établissements scolaires.

Recentrer et améliorer la qualité de l'accompagnement individuel

- **Recentrer le dispositif des AVS-I** sur les situations où les pôles ressources des établissements ne pourront pas faire face ;
- Achever le travail sur le **référentiel de compétences des AVS**, en développant des modules de formation / spécialisation si nécessaires ;
- **Préciser les modalités d'accompagnement des élèves** en distinguant :
 - Les **AVS destinés à l'accompagnement en milieu exclusivement scolaire**, recrutés par l'Education nationale;
 - Les **AVS destinés à l'accompagnement des enfants dans leurs différents lieux de vie** (école et hors temps scolaire), gérés en partenariat avec les associations.
- Poursuivre la réflexion afin de **sécuriser la gestion des AVS-i par les associations** sur le plan juridique et financier.

Rénover l'accompagnement et la scolarisation en établissements et services spécialisés et renforcer la coopération avec le milieu ordinaire

- **Redéfinir les missions et objectifs assignés aux établissements et services spécialisés**, à la lumière des principes fixés par la loi du 11 février 2005 ;
- Basculer d'une organisation de la prise en charge par structure vers un **fonctionnement en dispositif d'accompagnement** ; en conséquence, repenser le dispositif d'orientation des enfants handicapés ;
- **Rénover le mode de tarification des établissements et services spécialisés**, pour tenir compte de ce nouveau mode de fonctionnement et améliorer l'allocation des ressources en fonction de la lourdeur des accompagnements nécessaires.
- Achever le **déploiement des unités d'enseignements** en établissements et services médico-sociaux ;
- Désigner des **correspondants « scolarisation » dans les ARS** et renforcer la coopération entre les ARS et les rectorats pour la planification de l'offre de scolarisation ;
- Inclure de manière systématique dans les projets d'établissements des établissements médico-sociaux un volet scolarisation des enfants handicapés et coopération avec le milieu ordinaire.

Améliorer le niveau de qualification des jeunes handicapés grâce à l'enseignement supérieur

- **Renouveler la charte « Université et handicap »**, pour soutenir l'effort d'accessibilité de l'enseignement supérieur aux étudiants handicapés ; dans ce cadre sera élaboré un schéma directeur visant à conforter la stratégie globale des établissements d'enseignement supérieur en matière de handicap : accessibilité aux étudiants handicapés / emploi de travailleurs handicapés / recherche sur le handicap / formation aux métiers du handicap ;
- Encourager l'adaptation de l'offre médico-sociale de services pour enfants handicapés pour **favoriser l'accompagnement des grands adolescents et étudiants**. Clarifier l'absence de barrière d'âge à 20 ans et diffuser ainsi l'idée de services pour étudiants handicapés que la base soit SESSAD ou SAMSAH/SAVS ;
- **Conforter l'accès au troisième cycle des étudiants handicapés** pour encourager les politiques de vivier, en augmentant le nombre de contrats doctoraux identifiés : aujourd'hui 7 contrats doctoraux ont été attribués dans les universités et 10 au CNRS. Il s'agit de poursuivre cet effort.

Améliorer l'accès au travail des personnes handicapées, pour tous les types de handicap

1. Constats

Depuis la dernière conférence nationale du handicap de juin 2008, la France a connu une crise économique sans précédent marquée par une augmentation très importante du chômage.

Pendant cette période, les travailleurs handicapés semblent avoir été moins touchés par le chômage que l'ensemble de la population active.

Toutefois, si les personnes handicapées ont été davantage préservées, il n'en demeure pas moins que leur situation reste fragile au regard de l'emploi et nécessite une mobilisation toujours renforcée de l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, le rapport Busnel souligne que « *près de deux demandeurs d'AAH sur trois ont déjà exercé une activité professionnelle et en arrivent à solliciter le bénéfice d'une allocation au terme d'un long parcours de désinsertion* ». Une priorité doit donc être donnée à la prévention de la désinsertion et au maintien dans l'emploi.

2. Objectifs

- Faciliter l'entrée sur le marché du travail des jeunes handicapés ;
- Développer l'apprentissage dans le secteur privé et dans la fonction publique.
- Accompagner l'évolution professionnelle des travailleurs handicapés et prévenir la désinsertion professionnelle ;
- Améliorer l'accès à l'emploi des plus en difficulté ;
- Moderniser le travail en milieu adapté et en milieu protégé ;
- Soutenir l'effort des entreprises ;
- Rénover le pilotage de la politique de l'emploi.

3. Mesures

Faciliter l'entrée sur le marché du travail des jeunes handicapés

- Intégrer les jeunes handicapés comme **public prioritaire des contrats d'objectifs et de moyens relatifs à l'apprentissage 2011-2015** entre l'Etat et les Conseils régionaux. Dans ce cadre, négocier avec les régions des **aides majorées pour les apprentis handicapés**, afin d'améliorer l'accessibilité des formations (transports, logement...);
- Entamer une négociation avec les partenaires sociaux afin d'identifier une **ligne spécifique « travailleurs handicapés » au sein du fonds partenarial de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)** qui majore le financement de droit commun des contrats de professionnalisation.
- Inclure dans les **conventions d'objectifs du service public de l'orientation** une mission spécifique en matière d'insertion professionnelle auprès des jeunes handicapés, notamment auprès de ceux accueillis en établissements spécialisés pour jeunes handicapés (IMPro, ITEP) ;

- Travailler avec le service public de l'orientation à un **répertoire des formations accessibles aux jeunes handicapés issus de l'enseignement spécialisé** (IMPro, ITEP) ou adapté (ULIS, SEGPA), dont celles en alternance ;
- Elaborer un **guide pratique** identifiant l'ensemble des acteurs et dispositifs mobilisables (dont CRP, alternance) et une **cartographie régionale** des offres de formation disponibles.
- Faciliter l'accès des étudiants **handicapés à la RQTH**, afin d'encourager leur accueil en stage par les entreprises.
- Développer l'accueil des **stagiaires handicapés dans la fonction publique**.

Prévenir la désinsertion professionnelle et améliorer le maintien dans l'emploi

- Mieux anticiper le risque d'inaptitude professionnelle et accélérer le processus de reclassement professionnel
 - o **en renforçant le rôle de la visite de pré-reprise** comme outil au service du reclassement : il s'agirait de la rendre **plus systématique**, dans le cas d'arrêts de travail de longue durée, afin d'anticiper, le cas échéant, l'adaptation du poste de travail du salarié ou son reclassement, et **mieux faire connaître son existence et son intérêt**, par une information appropriée au médecin traitant, à l'employeur et au salarié ;
 - o **en réorganisant la procédure de reconnaissance de l'inaptitude totale** : l'inaptitude ne peut aujourd'hui être prononcée, après une étude du poste et des conditions de travail dans l'entreprise, qu'après deux visites séparées de deux semaines. Le code du travail ne prévoit qu'une dérogation à ce principe : l'urgence. Un deuxième cas de dérogation pourrait être prévu : **l'inaptitude serait déclarée en une seule visite lorsque le salarié a bénéficié d'une visite de pré-reprise** ;
 - o en expérimentant un **régime d'équivalence temporaire entre reconnaissance d'inaptitude totale et RQTH**, afin de mobiliser plus rapidement au profit des salariés devenus inaptes les dispositifs spécifiques handicap ;
 - o en ouvrant des négociations avec les partenaires sociaux pour mieux **organiser la nouvelle faculté de formation ouverte aux salariés pendant leur arrêt de travail** : des avancées législatives ont été adoptées qui permettent la formation des salariés en arrêt de travail en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle afin d'éviter leur désinsertion professionnelle (LFSS 2009 et 2011). Une expérimentation sera lancée, dans un premier temps avec OPCALIA, avant de généraliser le dispositif.
- Développer les outils pour favoriser le reclassement professionnel :
 - o **Améliorer l'insertion des CRP dans le paysage des organismes de formation**, en développant les partenariats entre les organismes de formation de droit commun et les CRP : l'accueil en CRP ne peut être que subsidiaire, non seulement pour des raisons de capacité mais aussi parce que la formation des travailleurs handicapés doit s'appuyer essentiellement sur les dispositifs de droit commun. Il s'agit d'encourager les CRP, via les ARS, à développer des conventions de partenariat avec les organismes de formation de droit commun ;
 - o **Inciter les entreprises à être plus actives dans la démarche de reclassement professionnel de leurs salariés, en arrêt de travail, devenus inaptes** : il s'agit d'inciter les employeurs à maintenir la rémunération de leurs salariés pendant leur

formation en centres de rééducation professionnelle (CRP), en valorisant, selon des modalités à définir, une partie du coût restant à la charge de l'employeur dans le cadre de l'obligation d'emploi (valorisation au titre du taux d'emploi ou déduction du montant dû à l'AGEFIPH) ;

- Entamer un **chantier de modernisation des centres de reclassement professionnel**, grâce à un état des lieux approfondi des formations offertes, du financement des centres et des coûts associés pour les stagiaires ;
- **Développer la formation des agents publics à la prise en compte du handicap dans l'emploi** : déployer des actions de formation sur le handicap à destination des agents en charge des ressources humaines dans la fonction publique, notamment via la formation continue au sein des écoles de la fonction publique.

Concentrer les efforts en matière d'accès à l'emploi sur des publics prioritaires particulièrement éloignés de l'emploi

- **Mobiliser chaque année une enveloppe de contrats aidés à destination des travailleurs handicapés les plus éloignés de l'emploi** (bénéficiaires de l'AAH ou du minimum invalidité, TH chômeurs de longue durée...), définies par les préfets de région, et **ouvrir la prescription des contrats aidés au réseau des Cap emploi** ;
- Développer des outils pour accompagner l'insertion professionnelle des personnes handicapées psychiques : pour cela, lancer l'**expérimentation d'un Club-house³** sur le modèle existant aux Etats-Unis ;
- Lancer une mission IGAS sur le développement d'une **offre d'accompagnement au long cours dans l'emploi** pour les personnes handicapées dont l'insertion professionnelle le requiert (développement des Job Coach, du tutorat, des SAMSAH Pro...).

Lancer un plan de modernisation du secteur du travail adapté et protégé

- Développer l'emploi en entreprises adaptées :
 - en créant **1000 postes supplémentaires en EA par an pendant 3 ans**, dont 200 contrats de professionnalisation, ciblés sur les travailleurs handicapés les plus éloignés de l'emploi (bénéficiaires de l'AAH, chômeurs de longue durée...), et inciter les associations gestionnaires à réduire le taux d'absentéisme (10% actuellement) ;
 - en expérimentant la possibilité pour les employeurs (privés et publics) de financer eux-mêmes des postes en EA, en déduction partielle de leur contribution à l'AGEFIPH⁴ ;
- **Aider les ESAT à s'adapter à l'évolution du public** qu'ils accueillent (vieillesse des travailleurs handicapés, augmentation de la part du handicap psychique au sein du public accueilli...) et **réformer leur mode de tarification pour mieux en tenir compte** ;
- Améliorer l'insertion des ESAT et des EA dans le monde économique : pour cela, **les accompagner vers la création d'un centre national d'appui et de ressources (CNAR)** pour mutualiser les bonnes pratiques et mieux répondre à la commande publique et privée.

³ Le club house est un lieu unique d'activités pour personnes handicapées psychiques, basé sur le travail.

⁴ Cette possibilité est limitée à des cas particuliers comme un surcroît exceptionnel d'activité et le reclassement d'un salarié inapte, afin de ne pas mettre en danger l'EA en cas d'arrêt par l'entreprise de son financement.

Soutenir et valoriser l'effort des employeurs

- Simplifier le recrutement et les aides pour les employeurs et leurs salariés, notamment en **facilitant l'accès à la reconnaissance de la lourdeur du handicap** en élargissant les cas d'attribution automatique ;
- Développer la **téléphonie** pour les personnes sourdes dans les entreprises
- Soutenir la création d'une **agence de notation**, pour valoriser les efforts accomplis par les entreprises en matière d'insertion des personnes handicapées.

Améliorer le pilotage de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés

- Améliorer le **dispositif statistique** sur l'emploi et la formation des personnes handicapées ;
- Renforcer la **coopération entre AGEFIPH et FIPHFP** au plan national et régional pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs handicapés, à l'occasion des conventions d'objectifs triennales Agefiph-Etat et FIPHFP-Etat ;
- **Mieux évaluer les résultats des actions menées grâce aux contributions des employeurs dans le cadre de l'obligation d'emploi** : pour cela, prévoir dans la future convention d'objectif Etat-Agefiph 2012-2014 la mise en place d'un comité d'évaluation, présidé par une personnalité indépendante, chargé d'évaluer en continu l'ensemble des actions mises en œuvre ; **étendre cette mesure à l'ensemble des partenaires dans le cadre de la future convention nationale d'objectifs et de moyens** ;
- **Améliorer la qualité des accords collectifs** pris en compte au titre de l'obligation d'emploi : pour cela, assurer une meilleure transparence, à travers le développement d'une base de données sur ces accords ;
- Mobiliser des crédits supplémentaires pour que **le nombre de travailleurs handicapés accompagnés par les Cap emploi**, dans le cadre de la convention de « cotraitance » entre Pôle Emploi, l'AGEFIPH et le FIPHFP soit reconduit en 2011 au niveau de 2010 (70 000 personnes) ;
- **Clarifier le partenariat et renforcer la mobilisation de Pôle emploi et des Cap emploi** : pour cela, conclure une **convention unique triennale** précisant l'offre de services respective des Cap emploi et de Pôle emploi, en cohérence avec la convention tripartite Etat – Pôle emploi – Unedic, ainsi que les modalités d'organisation de la relation de cotraitance entre ces 2 acteurs, l'identification des moyens mobilisables pour l'exercice de leur mission et la définition des relations entre ces acteurs et les MDPH (orientation professionnelle). Cette **convention sera signée par l'Etat**, pilote de cette politique publique et garant de la pertinence et de la cohérence de la réponse collective apportée aux attentes des personnes handicapées et des employeurs, et Pôle emploi, l'Agefiph et le Fiphfp.

1. Constats

Avec la loi du 11 février 2005, la France s'est fixé un objectif extrêmement ambitieux et un véritable projet de société : rendre l'ensemble des aspects de la vie quotidienne, au sein de la Cité, totalement accessible à toutes les formes de handicap d'ici 2015.

Mais 2015 est une date à la fois lointaine pour les personnes handicapées qui demandent à voir rapidement les effets concrets de la loi et proche pour l'ensemble des propriétaires et exploitants qui sont astreints à un calendrier extrêmement serré.

A ce stade, la question de l'accessibilité suscite davantage de l'inquiétude que de la mobilisation de la part des propriétaires concernés. Le sentiment général des associations est également à l'inquiétude : elles craignent que l'éloignement des dates butoirs ne démobilise les propriétaires et que les tentatives de contourner les obligations légales se multiplient.

Les difficultés rencontrées sont principalement au nombre de deux :

- l'accessibilité est largement ressentie par les propriétaires et exploitants comme une contrainte technique supplémentaire et un coût supplémentaire : la mise en œuvre de cette politique nécessite donc un effort important de pédagogie, de mobilisation et d'accompagnement ;
- la réglementation en matière d'accessibilité est désormais très complète mais elle est également très complexe : sa mise en œuvre suppose donc une attention particulière en matière de formation.

2. Objectifs

- Faire partager le sens et les objectifs de la politique de mise en accessibilité par toute la société ;
- Améliorer la formation et développer les connaissances sur l'accessibilité et la conception universelle ;
- Accompagner, y compris financièrement, les collectivités locales dans la mise en accessibilité de leur patrimoine ;
- Améliorer l'accès aux biens et aux services, dans une logique d'accès aux droits.

3. Mesures

Mesures immédiates

Accompagner le déploiement de la politique d'accessibilité

- Lancer un **plan pluriannuel d'accessibilité des lieux de travail de la fonction publique**, financé par le FIPHFP (125M€), **destiné en particulier aux écoles du service public (50M€) et aux petites collectivités locales (50M€)**, en élargissant le nombre d'employeurs éligibles (supprimer le seuil de 10 agents relevant de l'obligation d'emploi) ;
- Lancer un **plan d'accessibilité numérique (25M€)** :
 - o **Rendre accessibles les sites internet de l'Etat** et du Gouvernement ;

- Promouvoir l'usage de **logiciels accessibles au sein des administrations** pour les agents ;
- Rendre plus efficace le **pilotage de la mise en accessibilité des sites internet publics**, en confiant le suivi de l'accessibilité des sites du gouvernement au SIG et le suivi technique à la nouvelle délégation interministérielle aux systèmes d'information et de communication de l'Etat (DISICE) ;
- Rendre obligatoire une **clause sur l'accessibilité des sites livrés** dans les cahiers des charges pour les marchés de conception de sites web de l'Etat ;
- **Renforcer les moyens de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle**, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de centre de ressources
 - **Création d'un portail** www.accessibilite.gouv.fr.
- Lancer un **plan de formation à destination des membres des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité**, chargés de se prononcer sur les demandes de dérogation et de substitution ;
- Créer une **chaire consacrée à l'accessibilité** au CNAM (*voir fiche « Faire du handicap un des axes stratégiques de la recherche en France »*) ;
- Organiser une **Journée nationale de la conception universelle**.

Chantiers à engager

- Faire avancer l'accessibilité de la voirie, pour tous les types de handicap ;
- **Développer l'outil statistique** nécessaire pour le suivi de la mise en accessibilité du patrimoine de l'Etat ;
- Lancer un nouveau **plan des métiers du handicap**, orienté vers le développement des métiers de l'accessibilité et de la conception universelle. Ce plan pourrait comporter :
 - un volet relatif à la formation continue de professionnels du cadre bâti et des transports, à travailler avec les branches professionnelles concernées ;
 - un volet relatif aux métiers de l'innovation et de la conception universelle, à travailler avec les industriels ;
 - un volet relatif aux métiers de la communication et de l'accessibilité pour les déficients sensoriels.
- Elaborer un label, d'application volontaire, qualifiant l'accessibilité et la qualité d'usage des bâtiments d'habitation dans leur environnement afin :
 - d'établir le niveau de performance accessibilité/fonctionnalité en intégrant le volet liaison avec l'environnement proche
 - de préciser le potentiel d'évolution/adaptation du logement

Le label sera conçu pour le cadre bâti neuf puis étendu aux bâtiments existants.
- Engager un **chantier sur l'accompagnement à l'accès au logement** et le développement d'une offre de services sociaux et médico-sociaux spécifiques pour l'accompagnement dans le logement des personnes handicapées peu autonomes :
 - Pour lancer ce chantier, **expérimenter des formules innovantes** appuyées par des services sociaux et/ou médico-sociaux (SSIAD, SAVS et SAMSAH) ;

- Expertiser, en matière de logement, la possibilité de développer au profit des personnes handicapées de nouvelles formules favorisant le recours à des prestations de services.
- **Améliorer l'accès aux soins** des personnes handicapées :
 - en développant une boîte à outil « handicap » destinée aux concepteurs et aux acteurs des plans de santé publique ;
 - en travaillant avec l'INPES sur l'**adaptation des campagnes de santé publique pour le public handicapé**, notamment pour les handicaps sensoriels et le handicap mental ;
 - en intégrant systématiquement les établissements spécialisés (IME, IMPro...) pour personnes handicapées dans les opérations de terrain en matière de santé publique ;
 - en développant l'information sur les **réseaux de santé** destinés aux personnes handicapées ;
 - en demandant aux ARS d'encourager le **conventionnement entre établissements médico-sociaux et établissements sanitaires** pour l'accès aux soins des personnes accueillies ;
 - en sensibilisant les professionnels de santé sur leurs obligations en matière de **mise en accessibilité de leur cabinet** et améliorant l'information sur les **cabinets accessibles** (sur www.ameli.fr par exemple) ;
- Améliorer l'accès aux nouvelles technologies :
 - **Lancer l'expérimentation du projet pilote de centre relais téléphonique** pour les personnes sourdes et malentendantes;
 - Etendre à la **téléphonie fixe la Charte sur l'accessibilité des personnes handicapées à la téléphonie mobile.**
- Assurer l'accès à la culture et aux loisirs du plus grand nombre :
 - Généraliser la transposition de la **convention Culture-Santé** au médico-social, actuellement expérimentée dans 5 régions ;
 - Conditionner les **aides du CNC** pour l'équipement numérique des salles de cinéma à la prise en compte des besoins des personnes handicapées ;
 - Rendre obligatoire la mise à disposition du sous-titrage et de l'audiodescription quand elle existe pour tous les **DVD** commercialisés ;
 - Signer une **charte avec l'ensemble des acteurs du secteur pour l'amélioration de la qualité du sous-titrage et de l'audiodescription** ;
 - Développer l'appui des DRAC à la mise en accessibilité des établissements culturels gérés par des collectivités locales ;
 - Conditionner les **aides du CNDS** pour les travaux dans les équipements sportifs au respect des normes d'accessibilité ;
 - Consolider le **financement des emplois STAPS** mis à disposition des fédérations handisport et sport adapté par le CNDS ;
 - Promouvoir la **représentation des personnes handicapées dans les médias**, via la convention d'objectifs avec France Télévisions ;

- Lancer un festival du « **film handicap** », afin de faire évoluer l'image du handicap dans la société ;
- Assurer le déploiement du **label « Destination pour tous »**, pour valoriser les destinations touristiques accessibles.

1. Constats

La reconnaissance du droit à la compensation des conséquences du handicap est l'un des acquis essentiels de la loi du 11 février 2005, auquel le Gouvernement s'est attaché à donner un contenu concret, avec pour **priorité de répondre aux besoins des personnes les plus lourdement handicapées**.

Ainsi, la prestation de compensation connaît une montée en charge importante : fin 2010, près de 113 000 personnes handicapées bénéficiaient de la PCH, soit **presque 4 fois plus qu'au moment de la dernière CNH**. Elle a considérablement amélioré la couverture des besoins de compensation : les montants versés correspondent en moyenne au double de l'ancienne ACTP.

Sur les 51000 places prévues par le **plan pluriannuel de création de places**, annoncé par le Président de la République lors de la dernière CNH, **les trois-quarts sont déjà notifiés aux ARS**.

Toutefois le Gouvernement est conscient que des attentes subsistent concernant la compensation de certains surcoûts ou la prise en compte de besoins spécifiques

2. Objectifs

- Améliorer l'évaluation des besoins de compensation, et plus largement le service rendu aux usagers par les maisons départementales des personnes handicapées ;
- Pouvoir répondre de façon encore plus personnalisée aux besoins de compensation les plus coûteux et spécifiques, aussi bien à domicile qu'en établissement ;
- Répondre à l'évolution des besoins de compensation.

3. Mesures

Mesures immédiates

- **Assurer la pérennité des fonds départementaux de compensation**, qui permettent une couverture personnalisée des besoins les plus coûteux en prévoyant en 2011 un **abondement pluriannuel par l'Etat de 11 M€**, en fonction des besoins avérés des fonds ;
- Conclure des **conventions d'objectifs et de moyens avec les MDPH**, afin de stabiliser leur financement et leur personnel et d'améliorer le service rendu aux usagers ;
- Renforcer **l'aide à la garde d'enfants pour les parents lourdement handicapés** : il s'agit de majorer de 30 % le complément de libre choix de mode de garde, pour apporter un soutien à domicile aux parents lourdement handicapés dans la garde de leur enfant.
- **Faire évoluer la tarification des établissements et services pour personnes handicapées**, afin de mieux prendre en compte les besoins des publics spécifiques (polyhandicap, autisme, handicaps lourds...) ;
- Poursuivre le chantier sur la **prise en charge des frais de transports** des personnes handicapées accueillies en établissements et services médico-sociaux.

1. Constats

La faiblesse de la politique de recherche sur le handicap a été dénoncée dans des rapports successifs depuis 25 ans. C'est pourtant l'avenir de la politique du handicap qui est conditionnée par les progrès de la recherche.

Depuis le vote de la loi de février 2005, des évolutions positives notables sont constatées, tant au niveau des actions incitatives que des résultats observés, sans toutefois être à la hauteur des attentes et des besoins.

La dynamique enclenchée doit être renforcée au regard des enjeux sociétaux, scientifiques, économiques liés à la question du handicap dans une perspective qui favorise l'interdisciplinarité et les interfaces entre les différents champs disciplinaires concernés (sciences sociales et humaines, sciences de l'ingénieur, sciences biomédicales).

2. Objectifs

- Donner une impulsion politique forte à la recherche sur le handicap ;
- Fédérer les acteurs de la recherche dans le champ du handicap ;
- Encourager la valorisation économique et sociétale de ces travaux, en favorisant le développement des innovations au profit des personnes handicapées.

3. Mesures

Les mesures immédiates

- Organiser **avant fin 2011** une **rencontre scientifique à forte visibilité** sur la recherche sur le handicap, avec l'ensemble des parties prenantes (chercheurs, administrations, associations, agences publiques de moyens et industriels) ;
- Donner de la visibilité aux travaux de recherche en développant une **base de donnée** recensant les appels à projets et travaux en cours, ainsi que les travaux et publications existants ;
- Mettre en place un **réseau coordonné des chaires consacrées au handicap** ;
 - o Création d'une chaire « accessibilité » au CNAM
 - o Création de trois chaires « handicap et sciences sociales » à l'EHESP

Les chantiers à engager

- Permettre **aux associations de participer à la réflexion sur la recherche**, afin d'encourager l'expression des besoins des personnes handicapées et de rapprocher communauté scientifique et société ;
- Prendre en compte le handicap dans la réactualisation de la **stratégie nationale de recherche et d'innovation** ;
- Revoir le **positionnement de l'ONFRIH**, afin d'améliorer la visibilité et l'opérationnalité de ses travaux ;

- Confier à l'ONFRIH un travail d'étude sur les activités de **transferts de la recherche vers les innovations sociales, les pratiques professionnelles, les produits industriels** ;
- **Amplifier le potentiel de recherche et d'innovation** dans le domaine du handicap en consolidant la coordination nationale des acteurs **via les alliances thématiques de Recherche**, et assurer une plus grande visibilité de la programmation scientifique

Annexes

Conférence nationale

HANDICAP

8 juin 2011

Centre Georges Pompidou

PROGRAMME

- 08h00 Accueil des participants
09h00 Entrée en salle
09h20 Accueil par **Alain Seban**, président du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou
09h25 Ouverture de la conférence par **Roselyne Bachelot-Narquin**, ministre des solidarités et de la cohésion sociale et **Marie-Anne Montchamp**, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale
09h45 Allocution de **Patrick Gohet**, président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)

Table ronde « La Cité accessible »

- 10h00 Allocution de **Sylvie Desmarescaux**, sénatrice, présidente de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

10h10 Séquence : Concevoir et bâtir un habitat et des lieux de vie accessibles

Benoist Apparu, secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement

Jean-Marie Barbier, président de l'Association des Paralysés de France (APF)

Jean Canneva, président de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Claude Capillon, maire de Rosny-sous-Bois

Frédéric Denisart, vice-président du Conseil National de l'Ordre des Architectes

Didier Duchêne, délégué à l'accessibilité de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), membre du Conseil de l'Artisanat de la FFB

André Yché, président du directoire de la Société Nationale Immobilière (SNI)

- 11h00 Séquence : Entre ville et territoires, assurer la continuité et l'accessibilité de la chaîne des déplacements

Thierry Mariani, secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports

Louis Bonet, président du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP)

Philippe Chazal, président de la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes (CFPSAA)

Didier Devens, délégué à l'accessibilité de la SNCF

Sofia Escamilla, déléguée à l'accessibilité de Keolis

Jean-François Malbrancq, vice-président délégué aux transports et au plan de déplacement urbain de la communauté urbaine d'Arras, président de la commission accessibilité du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Gérard Uzan, membre du Centre de Ressources et d'innovation Mobilité Handicap (CEREMH) et maître de conférences à Paris VIII

11h50 Séquence : La culture et le sport au cœur de la participation et de la citoyenneté : l'accès aux lieux et aux pratiques

Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication

Chantal Jouanno, ministre des sports

Christine Kelly, membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Jean-Louis Garcia, président de la Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

Cédric Lorant, président de l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif (UNISDA)

Gérard Masson, président de la Fédération française handisport

Ryadh Sallem, président du Comité régional d'Ile-de-France de sport adapté

Nicolas Seydoux, président de Gaumont

12h25 Synthèse de la matinée par **Marie-Anne Montchamp**, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale

12h30 *Déjeuner préparé et servi par le personnel de l'ESAT géré par l'association Afaser*

14h05 Allocution de **Jean-Louis Faure**, président de l'Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap (ONFRIH)

Table ronde « Accès aux savoirs et innovation »

14h15 Séquence : La recherche et l'innovation au service du handicap

Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Anne Fraïsse, présidente de la Conférence des présidents d'université, vice-présidente de l'Université Paul Valéry Montpellier III

David Guiraud, directeur de recherches à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)

Jean-François Ravaud, directeur de recherches à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), directeur de l'IFR 25 - Réseau Fédératif de Recherche sur le Handicap (RFRH)

Laurence Tiennot-Herment, présidente de l'Association Française contre les Myopathies (AFM)

Marie-Pierre Toubhans, coordinatrice de l'association Droit au savoir

14h45 Séquence : Enseignement pour tous, enseignement ouvert à tous

Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale

Paul Blanc, sénateur des Pyrénées-Orientales et auteur du rapport au Président de la République "La scolarisation des enfants handicapés"

Annie Coletta, directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Calvados

Bertrand Jacques, administrateur de la Fondation autisme

Vincent Lochmann, président de la Fédération Française des Dys (FFDys)

Christel Prado, présidente de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)

Yannick Tenne, inspecteur d'académie du Pas-de-Calais

Table ronde « Accès à la formation et à l'emploi »

15h35 De la formation à l'emploi : la sécurisation des parcours des travailleurs handicapés

Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé

François Baroin, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement

Nadine Morano, ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle

Arnaud de Broca, secrétaire général de la Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

Sébastien Citerne, directeur de l'APRA, entreprise adaptée

Yves Desjardes, directeur des ressources humaines de Casino

Jean-Marie Faure, président de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)

Didier Fontana, président du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Edouard Philippe, maire du Havre, président de la communauté de l'agglomération havraise

16h25 Synthèse de la journée par **Roselyne Bachelot-Narquin**, ministre des solidarités et de la cohésion sociale

17h00 **Allocution de clôture de Monsieur Nicolas Sarkozy, Président de la République**

Les débats seront animés par **Caroline Deschamps** et **Jean-Philippe Lefebvre**, journalistes sur Public Sénat

L'ESAT Ménilmontant expose à la Conférence nationale du handicap

L'ESAT MENILMONTANT fait partie des établissements médico-sociaux les plus anciens et les plus importants de Paris, accueillant au cœur du XXème arrondissement pas moins de **153 travailleurs en situation de handicap** mental répartis dans 10 ateliers de métiers développant des identités professionnelles fortes, dont en particulier celle de **l'artiste**.

L'ESAT MENILMONTANT jouit depuis sa création en 1970 d'une réputation d'originalité, due notamment à l'accueil d'artistes travailleurs, qui créent dans des ateliers collectifs, des œuvres dont la valeur artistique et marchande a dépassé la valeur symbolique de l'œuvre du "créateur fou".

En effet, avec ses ateliers d'arts plastiques, de peinture sur soie, de céramique et de modelage, L'ESAT MENILMONTANT organise des expositions, des ventes, des événements culturels prisés par les collectionneurs, amateurs avertis, galeristes,

Les œuvres sont régulièrement mises en vente à l'occasion de foires, d'événements, d'enchères, d'expositions en galeries publiques ou privées et en entreprises qui peuvent ainsi démarrer une collection d'art brut et singulier en exposant des œuvres acquises auprès de L'ESAT MENILMONTANT, tout en bénéficiant d'une communication valorisant leur image en interne comme en externe.

L'ESAT MENILMONTANT s'est forgé tout au long de ces 40 années de créativité une réputation de référence en termes d'Art Brut et Singulier à partir d'un accompagnement spécialisé à la créativité qui se veut distinct de toute "art-thérapie" .

Référence consacrée entre autres tout récemment par le succès remporté par l'exposition "ESSENTIEL" qui s'est tenue du 10 juin au 31 Juillet 2010 dans l'espace mythique du Pavillon du Carré de Baudouin, Paris XXème, ancienne "folie" rénovée du 18ème siècle, sur plus de 600 m2.

Remarquées par la ministre Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ces œuvres ont été exposées à sa demande, au sein du Ministère des Solidarités et de la cohésion sociale, au cours du mois de mai 2011.

Faisant référence dans le mouvement d'Art Brut, L'ESAT MENILMONTANT a pour ambitieux projet de faire vivre sur la Capitale un centre d'animation et d'expositions permanentes et temporaires d'un art "hors normes".

8 juin 2011

Centre Georges Pompidou

ACCESSIBILITE

Le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, en collaboration avec les associations représentatives du secteur du handicap*, a souhaité faire de la journée du 8 juin 2011, une journée accessible pour tous les publics.

Le critère de l'accessibilité a été pris en compte à toutes les étapes de l'organisation de la Conférence.

Dès la communication sur l'événement...

La rédaction des invitations de la Conférence nationale du handicap a répondu aux critères d'accessibilité suivants :

- le texte des invitations et des informations relatives à la journée a été adapté aux logiciels de lecture audio, pour les personnes déficientes visuelles
- la rédaction des informations pratiques s'est voulue simple et lisible pour tous, avec une indication sur les modes d'accessibilité de la conférence pour les personnes sourdes ou malentendantes, et l'accessibilité des transports en commun desservant le quartier de la manifestation
- le plan d'accès illustré, et les informations relatives au dispositif de sécurité ont permis aux participants de préparer leur venue et d'anticiper le sentiment d'inquiétude parfois lié à un déplacement

... à l'accueil sur le site de la conférence ...

Le dispositif d'accueil prévu sur le site de la manifestation a voulu répondre aux attentes de tous les publics en situation de handicap. Les éléments suivants ont été mis en place :

- sensibilisation des équipes d'accueil présentes sur le site de la manifestation : les équipes d'hôtes et d'hôtesse, ainsi que les agents de la Préfecture de police de Paris en charge de la sécurisation du lieu, ont bénéficié d'une demi-journée de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap
- aménagement d'un espace de dépose pour les véhicules transportant des personnes en fauteuil roulant
- installation d'un point d'information spécifique dans les zones d'accueil du public : remise d'un plan des espaces simplifiés afin de faciliter la compréhension des accès, présence d'un interprète en langue des signes sur toute la journée, et installation d'une boucle magnétique
- enfin, tous les publics accèdent aux espaces de la conférence par une seule et même entrée

... dans la salle de conférence ...

Les débats sont rendus accessibles à tous les publics, au moyen des aménagements suivants :

- interprétation simultanée en Langue des Signes Française, et en Langue française Parlée Complétée. Une transcription écrite simultanée par vélotypie est également assurée
- la retransmission de cette image « accessible » est prévue dans l'ensemble des espaces de la journée, et diffusée aux partenaires médias
- installation d'une boucle magnétique dans les espaces des débats
- installation d'une scène accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant

... tout au long de la journée.

Afin de faciliter la circulation dans les espaces de la conférence, les aménagements suivants ont été étudiés :

- mise en place d'une signalétique adaptée à la compréhension des publics en situation de handicap mental ou psychique
- mise en place d'une signalétique adaptée au public déficient visuel
- installation de balises sonores, afin de guider et d'informer les personnes déficientes visuelles dans les espaces de la conférence
- signalisation des obstacles susceptibles de gêner la circulation des publics déficients visuels dans l'ensemble des espaces
- installation d'un chemin de moquette, afin de mieux guider les publics en fauteuil et les publics déficients visuels au sein des espaces
- prise en compte des critères d'accessibilité dans l'organisation des moments de restauration : proposition de menus spécifiques, implantations de buffets confortables pour la circulation des publics

L'étude des critères d'accessibilité de la Conférence nationale du handicap a été réalisée en collaboration avec l'association Aditus, qui vise à impulser de nouveaux modèles d'accessibilité et élabore un référentiel d'accessibilité événementielle.

*

APF : Association des paralysés de France

CFPSAA : Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes

FNSF : Fédération nationale des sourds de France

UNAFAM : Union nationale des amis et familles de malades psychiques

UNAPEI : Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés

UNISDA : Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif